UNDT/2011/126, Villamoran

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a donc constaté que le demandeur n'avait pas satisfait le test global d'une suspension d'action en ce qui concerne cette décision. En ce qui concerne la décision de l'obliger à faire une pause en service avant son placement sur une nomination temporaire, le tribunal a constaté que les trois exigences de l'art. 2.2 du statut du tribunal a été satisfait. Le Tribunal a constaté que, pour le personnel sur des nominations à durée déterminée qui sont en train d'être redimensionnés en vertu des nominations temporaires après l'expiration de leurs nominations à durée déterminée, il n'y a aucune exigence, en droit, de prendre une pause en service - qu'il y aurait 1 jour ou 31 jours - prioriment à la nomination temporaire. Le tribunal a ordonné que la décision d'exiger que le demandeur prenne une rupture en service après l'expiration de son contrat à durée déterminée et avant une nomination temporaire soit suspendue pendant la suspension de l'évaluation de la direction.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a déposé une demande de suspension d'action en ce qui concerne les décisions de la placer sur un rendez-vous temporaire après l'expiration de son contrat à durée déterminée et de l'obliger à prendre une pause en service de 31 jours avant son placement sur la nomination temporaire . En ce qui concerne la décision de placer le demandeur sur une nomination temporaire à la suite de l'expiration de son contrat à durée déterminée, le tribunal a constaté que la requérante n'avait pas respecté le test d'une urgence particulière en ce qui concerne la présente partie de sa demande.

Principe(s) Juridique(s)

Urgence particulière: l'exigence d'une urgence particulière ne sera pas satisfaite si l'urgence est causée par le demandeur. La décision a été influencée par certaines

considérations inappropriées, a été procédurale ou substantiellement défectueuse, ou était contraire aux obligations de l'administration de s'assurer que ses décisions sont appropriées et prises de bonne foi. l'exigence de dommages irréparables. La capacité du Tribunal de conteste à remédier à une perte n'est pas absolue et, si le seul moyen pour le tribunal de garantir que certains droits sont vraiment respectés est d'accorder une réparation provisoire, alors l'exigence de dommages irréparables sera satisfait. La détermination du tribunal à cet égard dépendra bien entendu des circonstances particulières de chaque cas. Hiérarchie juridique: Au sommet de la hiérarchie de la législation interne de l'organisation, la Charte des Nations Unies, suivie des résolutions de l'Assemblée générale, Règlements du personnel, règles du personnel, bulletins du secrétaire général et instructions administratives. Les circulaires de l'information, les directives de bureau, les manuels et les mémorandums sont au fond de cette hiérarchie et manquent de l'autorité légale acquise dans des émissions administratives correctement promulguées pour la promulgation des émissions administratives: en raison de l'importance des émissions administratives, l'administration doit suivre des étapes spécifiques lorsque les promulguer (voir les articles 5 à 6 de ST / SGB / 2009/4). La législation par des moyens autres que les émissions administratives correctement promulguées: les émissions administratives réglementent les questions de demande générale et concernent directement les droits et obligations du personnel et de l'organisation. Les décisions de la demande générale qui affectent les droits contractuelles doivent être émises par le biais d'émissions administratives correctement promulguées (Sec. 1.2 de ST / SGB / 2009/4). BRIvelles en service: ST / AI / 2010/4 prévoit que les ruptures de service existent en ce qui Des nominations temporaires consécutives totalisant jusqu'à 364 jours ou, dans des cas exceptionnels, jusqu'à 729 jours. Cependant, il semble que, en droit, il n'y a aucune exigence pour les membres du personnel sur des contrats à durée déterminée qui sont placés sur des nominations temporaires pour faire une pause en service. La présence en ST / AI / 2010/4 de la rupture de la rupture de service pour des nominations temporaires consécutives démontre que les ruptures de service constituent une partie du régime contractuel global et, dans la langue de la Sec. 1.2 de ST / AI / 2009/4, sont une question «de demande générale» et «ne peuvent être établies que par des bulletins et des instructions administratifs du secrétaire général dûment promulgués». Étant donné que les ruptures de service requises en relation avec des nominations temporaires ont été spécifiquement introduites par une instruction administrative, l'absence de toute exigence légale dans toute émission administrative correctement promulguée pour une rupture de service entre un

contrat à durée déterminée et une nomination temporaire signifie qu'il n'y a pas une telle exigence légale. En conséquence, il ne peut pas être introduit par un mémorandum émis par l'ASG / OHRM, en particulier en considérant qu'il aurait pour effet de varier unilatéralement les termes de l'emploi du personnel affecté. Élégation de l'autorité: il y a des doutes importants quant à la question de savoir si l'ASG / L'OHRM a le pouvoir délégué d'imposer des ruptures de service à la suite d'une nomination à durée déterminée de deux ans et avant une nomination temporaire. Le mémorandum de l'ASG / OHRM, introduisant cette exigence, prétend, en fait, modifier les émissions administratives existantes en ajoutant de nouvelles exigences supplémentaires concernant les ruptures de service précédant les rendez-vous temporaires. Cependant, les bulletins et les instructions administratifs du Secrétaire général sont promulgués par le Secrétaire général et le sous-secrétaire général pour la gestion, respectivement, conformément aux SEC. 3.3 et 4.2 de ST / SGB / 2009/4, et ne peuvent pas être modifiés par des instruments d'une autorité légale moindre.PROSCROSCRIPTION AUX EXCEPTIONS AUX Règles du personnel et autres émissions administratives: le droit de demander et être correctement considéré pour une exception est un droit contractuel de chaque membre du personnel et il ne peut pas être enlevé unilatéralement. En vertu de la règle 12.3 (b) du personnel, toute demande d'exception aux règles du personnel - et, par extension, aux émissions administratives de moindre autorité - doit être correctement examinée afin de déterminer si les trois parties du test établie par la règle 12.3 du personnel 12.3 (b) sont satisfaits. Ne pas le faire entraînerait une violation des droits contractuels du membre du personnel demandant l'exception. en service après l'expiration de son contrat à durée déterminée et avant toute nomination temporaire.

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Applicants/Appellants

Villamoran

Entité

Secrétariat de l'ONU

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2011/056

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

12 juil 2011

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Nomination (type)
Nomination pour une durée déterminée
Suspension de l'action / mesures provisoires

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/3
- ST/IA/2010/4

Résolutions de l'Assemblée générale

- A/RES/63/250

Bulletins du Sécretaire général

- ST/CSG/2009/4

Statut du personnel

- Disposition 12.3(b)
- Disposition 4.12
- Disposition 4.13

TCNU Règlement de procédure

- Article 13
- Article 19
- Article 36

TCNU Statut

- Article 2.2
- Article 7.2

Jugements Connexes

UNDT/2009/004
UNDT/2009/025
UNDT/2009/030
UNDT/2009/071
UNDT/2009/075
UNDT/2009/092
UNDT/2009/096
UNDT/2010/042
UNDT/2010/196
UNDT/2011/040
UNDT/2011/110
2010-UNAT-037
2011-UNAT-109